Pour en savoir plus

- *Renforcer la confiance mutuelle dans l'espace judiciaire européen – Livre vert sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention*, Livre vert de la Commission européenne, novembre 2011.

- Réponse de l'AEDH au livre vert de la Commission européenne en matière de justice pénale dans le domaine de la détention, AEDH, 30 novembre 2011.

- EU crime statistics 2005-2007.

- Criminal Justice (EU).

Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme
European Association for the Defence of Human Rights
Rue de la Caserne 33, B - 1000 Bruxelles - Belgique
Tel: +32 2511 2100
Fax: +32 2511 3200
www.aedh.eu

Une Europe des droits, ici, maintenant, pour tous !

Dignité et droits pour les personnes enfermées

Elections du Parlement européen 2014

Pour une Europe des droits de l'homme

L'enfermement en chiffres : une situation préoccupante du point de vue des droits de l'homme

- **La population carcérale de l'UE s'élève à environ 600 000 personnes.** Le taux d'enfermement pour 10 000 habitants varie selon les Etats membres, de 100 à 200/10 000. Par ailleurs, il existe des fortes divergences entre les Etats en termes de surpopulation carcérale, avec un taux variant entre 90 et 150% (147% en Italie par exemple).

- La population carcérale : forte présence de jeunes de moins de 21 ans au sein de la population carcérale, ainsi qu'une présence élevée d'étrangers allant de 20 à 40% de la population carcérale, et de personnes en détention préventive (de 20 à 65%).

- Signal alarmant du manque de moyens dans la majeure partie des prisons européennes : le taux de suicide varie entre 6 et 30/10 000, avec autour de 400 morts par an.

- La santé en prison : insuffisance des moyens médicaux par rapport au nombre de prisonniers, attention sanitaire à l'intérieur des prisons très inférieure à celle reçue par les personnes libres, beaucoup de cas de dépendance des services médicaux à la propre prison (ce qui a pour conséquence de faire prévaloir l'aspect sécuritaire avant celui de la santé), cas de décès en prison pour maladies qui auraient pu être traitées ou au moins auraient dû donner lieu à une libération pour accès aux soins.

- Un taux de récidive dans les 5 années qui suivent la mise en liberté qui s'élève dans certains Etats membres jusqu'à 60% (le plus souvent, la première année qui suit la mise en liberté).

Une des causes principales de ces dysfonctionnements est le recours excessif aux peines de prison, à la politique de « sécurité totale » et à la construction permanente de nouvelles prisons. Cette politique concerne surtout certaines catégories de délits mineurs, alors que, dans ce cas, la peine de prison se révèle le plus souvent être un moyen inefficace, voire contreproductif, pour lutter contre la récidive.

Urgence d'agir: ce que l'AEDH revendique

- La nécessité de remplacer la prison par des peines alternatives, parmi lesquelles : justice plus rapide ; incitation à l'usage de procédures de médiation pénale ; choix de peines alternatives telles que la liberté surveillée ou liberté conditionnelle, le travail au service de la communauté, interdictions de communiquer ou s'approcher de certaines personnes, assignation à résidence, retrait du permis de conduire, traitements spécifiques pour les personnes souffrants de maladies mentales ou de dépendance à la drogue ; en ce qui concerne l'exécution de la peine, moyens pour faciliter la réinsertion des détenus.

- La nécessité du respect des droits des détenus, pour assurer la protection de la dignité humaine : le prisonnier n'est pas privé d'autres droits que de sa liberté, tous les autres s'appliquent. Cela inclut en particulier les droits à la défense, le droit à un avocat, le droit de percevoir des soins médicaux, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants (tortures ou du registre corporel par exemple), le droit de voir s'appliquer les règles minimales établies par le Conseil de l'Europe en matière de conditions de logement et de santé, sans oublier le droit au maintien de la vie familiale, à l'éducation, au travail, et d'expression. L'application du droit au travail dans les murs de la prison est notamment d'une grande importance dans la perspective de la réinsertion du détenu.

L'Union européenne, en particulier la Commission, en coopération avec le Conseil de l'Europe et les Etats membres, doit se compromettre à agir dans ce sens, avec comme objectif de parvenir à des systèmes pénitentiaires respectueux des exigences liées aux valeurs de l'UE, et dont le Parlement est le garant.